

# REUNION DU 4 FEVRIER 2013

---

Le quatre février deux mille treize à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jacques DANIEL ,maire.

Date de la convocation : 28/01/2013

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents:10 ;Votants : 10

*Conseillers présents :MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Christine THUAL, Bernadette AUGEREAU , René CORVAISIER , Roseline CAUGANT, Virginie CHENEL, Daniel BOUILLIS, Marielle VIRLOUP -*

*Conseiller(s) absent(s) :Brigitte NICOLAS, François DUVAL,Fabien LETANOUX ,Eric THEBAULT ; excusés- Secrétaire : Christine Thual*

**Ordre du jour :** - Réforme des rythmes scolaires : demande de dérogation ;- Communauté d'agglomération : avis sur l'extension des compétences pour « L'enseignement supérieur et la recherche » ;- Budget 2012 : Décision modificative ;- Camping municipal : tarifs 2013 ;- Salle polyvalente : brocantes et vote tarifs 2014 ;- Droit de Préemption Urbain ;- Renouvellement de la convention avec la FEVILDEC ( Fédération de lutte contre les organismes nuisibles) ;- Renouvellement de la convention avec l'AREP (Association Régionale d'Education Permanente) ;- Convention de collaboration avec l'association interdépartementale des anciens combattants ;- Subvention voyage scolaire ;- Subvention aux services de la cantine et de la garderie de la caisse des écoles (1<sup>er</sup> acompte) ;- divers ...

**COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :** Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 28/11/2012 et signent le registre des délibérations.

## **N° 01-2013 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DEROGATION :**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant les conclusions des entretiens avec les enseignants et des parents d'élèves tendant à demander le report de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes : absence d'évaluation de l'impact financier ; absence de projet éducatif territorial ; absence de personnel d'encadrement.

Le maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire .

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école ont la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place : garderie scolaire de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 ;cantine scolaire de 11h50 à 13h20 ; enseignement scolaire de 8h50 à 11h50 et de 13h20 à 16h30.

Le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées (50€ par élève la première année). Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 14 000€, en référence au nombre total d'élèves scolarisés à l'école publique. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et des représentants des parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en oeuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

- de charger le Maire d'en informer le directeur académiques des services de l'éducation nationale .

## **N° 2-2013 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION- EXTENSION**

### **COMPETENCES – « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE » :**

En 2006 le conseil communautaire avait défini la compétences de la communauté d'agglomération en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Toutefois cette compétence est limitée et, le 20 décembre 2012, le conseil communautaire, considérant les opportunités offertes par la Région de Bretagne pour développer les activités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en partenariat avec les EPCI, a sollicité une extension de cette compétence ainsi libellée :

« \* Soutien aux projets et aux actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche, et soutien à la vie étudiante. \* Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et de la recherche. \* Mise à disposition de moyens pour l'IUT de St –Malo. »

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1-2012 du 20/12/2012 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de Saint Malo Agglomération pour l'extension de ses compétences à la compétence facultative « Enseignement Supérieur et recherche » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification des statuts de Saint Malo agglomération portant extension des compétences pour l'Enseignement supérieur et de recherche.

### **N°3-2013 :BUDGET 2012 – décision modificative n° 3 :**

Le maire informe le conseil municipal de sa décision en date du 21/12/2012 portant virement d'un crédit de 1500€ de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 668 ( autres charges financières) .

### **N° 4-2013 :CAMPING MUNICIPAL – REVISION DES TARIFS :**

Le conseil municipal décide de réviser les tarifs du camping d'environ 3% pour la prochaine saison estivale et de les fixer à :

Campeur :	4.20€/nuit /TTC
Enfant – 7 ans :	2.10€
Emplacement :	3.10€
<u>Véhicules :</u>	
Moto :	1.20€
Voiture :	2.60€
Camping-car :	2.60€
Camionnette :	3.40€
Branchement électrique 6 ampères :	2.90€
Animal :	1.10€
<u>Tarif groupe ( colonie, camp d'adolescents,...) :</u>	
Par campeur 3.00€	
(non compris : emplacement ; véhicules ; électricité, taxe de séjour,...)	
<u>Borne camping-cars :</u>	3.00€ le jeton
<u>Garage mort :</u>	
Avant le 15 juillet et après le 25 août :	3.10€/nuit
Du 15 juillet au 25 août	9.90€/nuit
Caution pour adaptateur électrique :	17€ l'unité
Caution pour le badge « barrière » :	30€ l'unité
Visiteur (7 ans et plus) :	2.20€/Jour

Concernant les camping-cars le conseil municipal décide de créer un forfait à 17€ ttc/nuit (comprenant le branchement électrique et la remise d'un jeton gratuit de la borne camping-car pour le séjour).

### **N° 5-2013 : SALLE POLYVALENTE :**

**Foire à la brocante** : Le maire informe le conseil municipal d'une réservation de la salle polyvalente par Mr Martin, représentant de l'association LBAB, pour l'organisation d'une foire à la brocante les 2 et 3 mars 2013. Cette foire a lieu habituellement dans la salle des fêtes de Cancale actuellement indisponible en raison de travaux de rénovation. Le conseil municipal accepte cette location au prix de 959 € .

**Tarifs 2014** : compte tenu des délais de réservations constatés, le conseil municipal fixe le montant des loyers applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 .

- Avec la cuisine :
  - le Week-end : du vendredi 12h00 au dimanche 17h00 :
    - locataire domicilié dans la commune : 670€
    - locataire non domicilié dans la commune : 978€
  - le Week-end : la journée de 9h à 4h(J+1) :
    - locataire domicilié dans la commune : 477€
    - locataire non domicilié dans la commune : 670€
    - association communale :
      - 1<sup>ère</sup> & 2<sup>èmes</sup> location/an : 99€
      - suivantes : 477€
  - Hors Week-end : la journée de 9h à 4h(J+1) :
    - locataire domicilié dans la commune : 307€
    - locataire non domicilié dans la commune : 490€
    - association communale :
      - 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> locations/an : 49€
      - suivantes : 307€
  - 1<sup>er</sup> de l'an (tarif unique) : 1 705€
- Sans la cuisine :
  - le Week-end : du vendredi 12h00 au dimanche 17h00 :
    - locataire domicilié dans la commune : 490€
    - locataire non domicilié dans la commune : 796€
  - le Week-end : la journée de 9h à 4h(J+1) :
    - locataire domicilié dans la commune : 305€
    - locataire non domicilié dans la commune : 490€
    - association communale :
      - 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> locations/an : 49€
      - suivantes : 305€
  - Hors Week-end : la journée de 9h à 4h(J+1) :
    - locataire domicilié dans la commune : 185€
    - locataire non domicilié dans la commune : 304€
    - association communale :
      - 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> locations/an : 28€
      - suivantes : 185€
- HALL/Bar seul : Pour 5 heures d'occupation maximum et réservation un mois maximum à l'avance :
  - locataire domicilié dans la commune : 99€
  - locataire non domicilié dans la commune : 120€
- GRANDE SALLE pour SPECTACLES culturels associatifs ( théâtre, chant, musique...) avec réservation trois mois maximum à l'avance:
  - Sans la cuisine :
    - Hors week-end (du lundi au jeudi) la journée de 9h à 1h ( J+1) :
      - locataires domicilié dans la commune : 118€
      - locataire non domicilié dans la commune : 179€
      - association communale :
        - 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> locations /an : 28€
        - suivantes : 118€
    - le week-end –la journée de 9h à 1h (J+1) :
      - locataire domicilié dans la commune : 118€
      - locataire non domicilié dans la commune : 179€
      - association communale :
        - 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> locations /an : 49€
        - suivantes : 118€

n.b : Tout autre spectacle organisé par des particuliers ou des groupements professionnels sera soumis au tarif ordinaire en vigueur .

### **N° 6-2013 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Conformément à l'article L2122-22 du CGFPT portant délégation du conseil municipal, le maire informe le conseil municipal de sa décision d'abandon du droit de préemption sur la vente des propriétés suivantes :

- arrêté du 02/01/2013: section A n°890, 3 rue de la valeur vendue par les Cts Bellier ;
- arrêté du 11/01/2013 : section A n°699 , 25 rue de la badiolais vendue par Cts Barbot;
- arrêté du 25/01/2013 : section A n° 546, 22 rue de la badiolais vendue par Cts Ruellan ;

### **N° 7-2013 : RENOUELEMENT CONVENTION F.E.V.I.L.D.E.C ( Fédération**

**Départementale de Lutte Contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) :** Depuis 2004 la commune adhère à la FE VIL DEC afin notamment de lutter contre la prolifération des ragondins . La Fe Vil Dec met à la disposition de la commune des pièges . La Fe Vil Dec peut aussi intervenir pour l'élimination d'autres nuisibles tels que les frelons asiatiques, les chenilles urticantes, les rats musqués, les corneilles noires , les taupes , etc . Le coût de l'adhésion est de 125€ par an . Le conseil municipal renouvelle l'adhésion de la commune et donne pouvoir au président pour la signature de la convention.

### **N°8-2013 :CHANTIER D'INSERTION -Convention 2013 avec l'Association Régionale d'Education Permanente (AREP) :**

Le maire présente le projet de convention du chantier d'insertion de la baie pour l'année 2013 dont l'objectif est l'insertion sociale et professionnelle de personnes habitant le Pays malouin par la réalisation de chantiers portant sur des travaux d'entretien d'espaces verts, de bâtiments, de voiries, du littoral ,... .La commune s'engage à solliciter le chantier sur une période minimale de 13 jours au prix de 306€ par jour plus la prise en charge des repas du midi et pour une équipe de 6 à 10 personnes .

Après délibération, le conseil municipal, approuve la convention et donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires.

### **N°9-2013 :CONVENTION avec L'Association Interdépartementale des Anciens Combattants PG,CATM, TOE, Veuves et Citoyens de la Paix :**

Cette association propose un partenariat avec la commune pour le recrutement de citoyens de la paix . Ces citoyens de la paix auront pour mission de perpétuer la mémoire combattante, de participer aux cérémonies patriotiques avec les drapeaux des dernières guerres, d'organiser des réunions et conférences avec la jeunesse de la commune et de rappeler le souvenir de ceux qui ont leurs noms inscrits sur le monument aux morts. La commune s'engagerait à désigner deux représentants membres de droit de la section locale des anciens combattants, - verser une subvention de fonctionnement à la section locale, aider à la réalisation de tout projet relatif à l'histoire combattante de la commune . Après délibération, le conseil municipal ,

- adopte les termes de cette convention ;
- donne pouvoir au maire pour la signature.

### **N° 10-2013 :SUBVENTION COMMUNALE AU Collège St Joseph de Cancale (VOYAGES SCOLAIRES) :**

Le maire présente une demande de subvention du collège St Joseph pour l'organisation d'un voyage scolaire en Allemagne du 2 au 9/12/2012 . Trois élèves de St Benoît ont participé à ce voyage . Après délibération, le conseil municipal vote une subvention de 30€ et inscrit les crédits nécessaires au budget 2013.

### **N° 11-2013 : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION AUX SERVICES DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRES 2013 :**

En 2012 une subvention de 27 081€ a été versée sur le budget de la caisse des écoles pour financer les services de la cantine et de la garderie scolaires. Cette subvention permet d'assurer l'équilibre budgétaire du budget annexe de la caisse des écoles. Cette subvention est versée sous forme d'acompte dès le début de l'année afin d'éviter une rupture de trésorerie de ce budget annexe. Dans l'attente du vote du budget 2013, le conseil municipal reconduit l'attribution de cette subvention et décide de procéder au versement d'un premier acompte de 10 000.00€ .

**N°12-2013 : Moisissures cloison Salle polyvalente – Remboursement assurance :** Le maire informe le conseil municipal d'une déclaration de sinistre près de l'assurance SMA BTP pour l'apparition de traces d'humidité sur la cloison de la grande salle côté sud près de l'entrée du couloir d'accès à la loge . Après l'expertise du 28/08/2012 cette assurance propose la prise en charge de travaux de réparation à hauteur de 4 135.20€ dont 2 700€ à l'entreprise Eiffage pour la réfection de la cloison et 1 435.20€ à la commune pour la remise en peinture du panneau. Après délibération, le conseil municipal, accepte cette indemnité.

**N°13-2013 : ATESAT -(Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire):** En décembre 2012 la commune a sollicité le renouvellement du bénéfice des prestations d'ingénierie de l'Etat pour l'assistance à la gestion de la voirie communale et de la circulation ; l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie , l'assistance à la conduite d'études relative à l'entretien des ouvrages d'art , les conseils sur la faisabilité dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat, la gestion du tableau de classement des voies, l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie, l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie . L'Association des Maires Ruraux a alerté les communes sur les réticences de l'Etat à ce renouvellement. En effet à ce jour la DDTM n'a pas répondu à la demande de la commune. **Le conseil municipal, réitère la demande de renouvellement de l'ATESAT et sollicite l'intervention du Préfet pour l'établissement de la convention 2013.**

**Préemption de la SAFER :** Lors de la dernière réunion le conseil municipal s'était porté acquéreur près de la SAFER de trois parcelles de terre près des lagunes. Le maire informe le conseil municipal du retrait de la vente de ces trois parcelles par les vendeurs .

**Plan Vigipirate :** Depuis le 12 janvier 2013 le préfet a renforcé les mesures du plan vigipirate pour mieux sécuriser les bâtiments recevant du public , sécuriser les rassemblements, sécuriser les réseaux .

**Moulin – Avenant marché lot n°5 :** Le conseil municipal accepte l'avenant de – 10 662.18 € HT correspondant à la substitution du thermo-laquage par le corten et donne pouvoir au maire pour la signature du contrat .

**Inauguration et Porte ouverte du Belvédère des ondes le 16 mars :** Cette journée est organisée en lien avec la Fondation de France . L'inauguration aura lieu le matin à 10h45 et la porte ouverte l'après-midi . Une exposition d'anciennes cartes postales sera installée dans la salle polyvalente .

Le maire,